

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES
D'UNE PERSONNE INDIGENTE
DÉCÉDÉE SUR LA COMMUNE DE CHINON**
(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-trois le mercredi vingt-cinq janvier à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la résidence les Charmes située 4 impasse Ronsard 37500 CHINON.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 JANVIER 2023

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. D.GODOY – MME. C.MARCHAL – MME. L.VUILLERMOZ – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. M.PAVY – MME. D.TJOU – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – M. R.GUÉRIN – MME M.SIROT – M. C.HOUVENAGHEL – MME. C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT
M. S.PINAUD
MME. F.ROUX
M. J.BROSSARD a donné pouvoir à M.C.HOUVENAGHEL
M. P.RALLE

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME. C.LAMBERT

Nombre de membres en exercice : 19	Nombre de votes POUR : 15
Nombre de membres démissionnaires : 0	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 14	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 1	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRESENTATION

Conformément aux articles L2213-7, L2223-19 et L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais liés aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sont pris en charge pour des questions d'urgence par la commune où se situe le décès. Le caractère d'indigence n'est pas systématiquement retenu : il convient ainsi d'apprécier au cas par cas si le défunt est effectivement sans actif successoral et dépourvu de créanciers alimentaires ou de conjoint survivant. La commune de décès a donc la possibilité de se retourner contre les héritiers pour recouvrer tout ou partie des frais engagés, ou se rembourser sur le patrimoine du défunt,

Le 30 octobre 2022 une personne dépourvue de ressources suffisantes est décédée à son domicile, à Chinon. Cette personne avait pour seule famille, son frère et sa mère, tous deux décédés et inhumés,

La personne n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer ses obsèques, c'est la Ville de Chinon qui a pris en charge le coût des obsèques qui s'élève à 1 395,00 € (TTC),

Considérant que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a acté le principe en 2020 que ce soit le CIAS qui finance les obsèques des indigents sur le territoire,



**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES
D'UNE PERSONNE INDIGENTE
DÉCÉDÉE SUR LA COMMUNE DE CHINON**
(Page n° 2 / 2)

Le conseil d'administration,

Vu la délibération de la Ville de Chinon en date du 13 décembre 2022 participant à la prise en charge des frais d'obsèques pour cette personne dépourvue de ressources suffisantes à hauteur de 1 395,00 € auprès d'Ecoplus Funéraire,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de REMBOURSER** à la Ville de Chinon le montant des frais d'obsèques de 1 395,00 € de la personne indigente décédée le 30 octobre 2022
- **d'IMPUTER** les dépenses sur les crédits qui sont ouverts au budget du CIAS.

Certifié exécutoire, compte tenu :
-de la publication le 13 février 2023
-de la transmission en sous-préfecture le 13 février 2023
Le Président du CIAS
Jean-Luc DUPONT.

Pour copie conforme
Pour le Président et par délégation de signature,
Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT.

